

ARRETE n° 065 MH. 04 – IMM

**portant classement parmi les monuments historiques
de l'immeuble de logements d'ouvriers dit « Les
Galleries », et dépendant de l'usine métallurgique,
à GROSSOUVRE (Cher).**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 8 mars 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'immeuble de logements d'ouvriers dit « Les Galleries », au bourg de GROSSOUVRE (Cher) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 18 mai 2004 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 février 1996 ;

VU la délibération du 17 octobre 2003 du conseil municipal de la commune de GROSSOUVRE (Cher), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'immeuble de logements d'ouvriers dit « Les Galleries », à GROSSOUVRE (Cher), construit en 1833 ou 1834, sur ordre du marquis Alexandre-Joseph-Marie Aguado De Las Marismas Del Guadalquivir (1785-1842), propriétaire de l'usine métallurgique du lieu, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa régularité, des préoccupations hygiénistes nouvelles qu'il manifeste et, parce qu'il constitue l'un des tout premiers exemples français d'immeuble destiné à loger des ouvriers, dont les unités d'habitation sont desservies par des galeries-coursives extérieures ;

ARRETE

Article 1er. — Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, l'immeuble de logements d'ouvriers, dépendant de l'usine métallurgique de GROSSOUVRE (Cher), situé 12, Chemin des Galeries, à GROSSOUVRE (Cher), sur la parcelle numéro 26, d'une contenance de 3a 75 ca, figurant au cadastre section B, et appartenant à la commune de GROSSOUVRE (Cher), par acte passé devant Maître Marie-Laure VALLOIS-FLOQUET, notaire, associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à SANCOINS (Cher), 13, rue de la Croix Blanche, le 7 juillet 2001, publié au bureau des hypothèques de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher), le 15 février 2002, volume 2002 P, numéro 478.

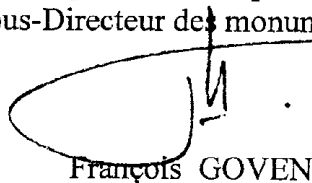
Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 8 mars 1995 susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au maire de la commune propriétaire et au préfet du département, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 8 OCT. 2004

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN

A R R E T E n°MH.99-IMM. 069,

**portant classement parmi les monuments historiques de la
halle à charbon de l'usine métallurgique à GROSSOUVRE
(Cher) ;**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté du 8 mars 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la halle à charbon de l'ancienne usine métallurgique de GROUSSOUVRE (Cher), à l'exception des deux appentis récents accolés au pignon oriental ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 février 1996 ;

VU la délibération du 22 octobre 1999 du Conseil municipal de la commune de GROUSSOUVRE (Cher), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la halle à charbon de l'usine métallurgique située à GROUSSOUVRE (Cher), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son caractère d'exemplarité et de sa rareté ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques la halle à charbon de l'usine métallurgique de GROUSSOUVRE (Cher), à l'exception des deux appentis accolés au pignon oriental, située 2 route de Véreaux, sur la parcelle n° 696, d'une contenance de 15 a 72 ca, figurant au cadastre Section B, et appartenant à la commune par acte passé devant Me Marie-Laure VALLOIS-FLOQUET, notaire associé à SANCOINS (Cher), le 11 décembre 1998, publié au bureau des hypothèques de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher), le 11 février 1999, volume 1999 P, n° 455.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 8 mars 1995.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **20 DEC. 1999**

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN